

Notice d'information

Fonds Commun de Placement d'Entreprise « MACSF ACTIONS »

Compartiment oui non
Nourricier oui non

Un fonds commun de placement d'entreprise (FCPE) est un organisme de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM), c'est à dire un produit d'épargne qui permet à plusieurs investisseurs de détenir en commun un portefeuille de valeurs mobilières. Le FCPE est réservé aux salariés des entreprises et destiné à recevoir et à investir leur épargne salariale. Il est géré par une société de gestion.

La gestion du FCPE est contrôlée par un **conseil de surveillance**, composé de représentants des porteurs de parts et de représentants de l'entreprise. Ce conseil a notamment pour fonction d'examiner le rapport de gestion et les comptes annuels de l'OPCVM, d'examiner la gestion financière, administrative et comptable de l'OPCVM, de décider des opérations de fusion, scission ou liquidation et de donner son accord préalable aux modifications du règlement du FCPE dans les cas prévus par ce dernier. Le conseil de surveillance d'un FCPE adopte en outre un rapport annuel mis à la disposition de chaque porteur de parts.

L'adhésion au présent FCPE emporte acceptation des dispositions contenues dans son règlement.

Le souscripteur peut obtenir, sans frais, communication du règlement du FCPE sur simple demande auprès de son entreprise ou de la société de gestion.

Ce FCPE est un Fonds multi-entreprises

- réservé aux bénéficiaires des mécanismes d'épargne salariale des entreprises adhérentes
- régi par les dispositions de l'article L. 214-39 du code monétaire et financier.

Créé pour l'application

- de divers accords de participation négociés entre les entreprises adhérentes et leur personnel
- de divers plans d'épargne salariale établis par les entreprises adhérentes pour leur personnel ; dans le cadre des dispositions du Titre III du Livre III du Code du travail.

Le conseil de surveillance est composé de :

- Pour les entreprises ou groupe d'entreprises ayant mis en place un accord de participation, un PEE, un PEG, un PERCO, un PERCOG ou adhérentes à un PEI ou à un PERCOI conclues par des entreprises prises individuellement :
 - un membre salarié porteur de part par entreprise ou groupe d'entreprises, représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés, élu directement par les porteurs de parts, ou désigné par le ou les comités d'entreprises et/ou les comités de groupe, ou désigné par les représentants des diverses organisations syndicales,
 - un membre représentant chaque entreprise ou groupe d'entreprises, désigné par la direction des entreprises.
- Pour les entreprises adhérentes à un PEI ou à un PERCOI de branche ou géographique conclu par des organisations syndicales représentatives au sens de l'article L2231-1 du code du travail et des organisations syndicales d'employeurs, plusieurs employeurs ou tout groupement d'employeurs :
 - d'autant de membres salariés porteurs de parts que d'organisations syndicales signataires à l'accord, représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés désignés par ces mêmes organisations syndicales,
 - d'autant de membres représentant les employeurs (plusieurs employeurs, groupements d'employeurs ou des représentants patronaux signataires de l'accord) désignés par les directions des entreprises.

Dans tous les cas, le nombre de représentants de l'entreprise sera au plus égal au nombre de représentants des porteurs de parts.

Orientation de gestion du FCPE

Le FCPE MACSF ACTIONS est classé en «Actions de la Communauté Européenne». Il est un FCPE nourricier du fonds LFP ACTIONS EUROPE également classé en «Actions de la Communauté Européenne».

A ce titre, l'actif du FCPE MACSF ACTIONS est investi en totalité et en permanence en parts dudit fonds maître « LFP ACTIONS EUROPE » et à titre accessoire en liquidité.

La performance du fonds sera différente de celle du maître, notamment à cause de ses frais de gestion propres. L'objectif de gestion et le profil de risque du fonds nourricier MACSF ACTIONS sont identiques à ceux du fonds maître.

L'orientation du FCP LFP ACTIONS EUROPE est la suivante :

▪ **Objectif de gestion :**

Obtenir, sur la durée de placement recommandée, une performance supérieure à l'indice MSCI Europe libellé en euros.

▪ **Indicateur de référence :**

Le MSCI Europe : l'indice MSCI Europe est un indice représentant plus de 500 capitalisations boursières des pays européens, calculé tous les jours par Morgan Stanley Capital International.
Des informations sur cet indice sont disponibles sur le site www.msci.com.

▪ **Stratégie d'investissement :**

LFP Actions Europe recherche une valorisation du capital sur l'horizon de placement recommandé supérieure à celle de son indicateur de référence.

Le Fonds visera à assembler des stratégies et des styles de gestion par une sélection de fonds d'actions européennes, en gérant de manière dynamique l'exposition globale du portefeuille au marché, dans le respect des règles d'éligibilité au PEA. La gestion privilégie la recherche de diversification par l'alternance des styles de sélection des valeurs (valeurs d'actifs ou de croissance; petites, moyennes et grandes capitalisations) et la mise en œuvre de paris sectoriels et géographiques. L'allocation est dynamique et fondée sur une approche macro-économique et une approche de marché. Afin de bénéficier des avantages fiscaux du PEA, l'actif du fonds sera composé en permanence à hauteur de 75% minimum en actions de la Communauté européenne et titres assimilés directement ou indirectement via des OPCVM actions de la Communauté européenne eux-mêmes éligibles au PEA, conformément à la réglementation en vigueur.

Le fonds est en permanence exposé entre 60% minimum et 100% maximum de son actif sur un ou plusieurs marchés d'actions des pays de la Communauté européenne.

Univers d'investissement :

Le fonds investira à hauteur de 50 % minimum de son actif, dans des parts ou actions d'autres OPCVM de droit français ou européens, éligibles au PEA ou non. Ces OPCVM pourront le cas échéant être gérés par la société de gestion ou une société liée.

Processus de sélection des fonds sous-jacents :

Pour la sélection de fonds, l'équipe de gestion s'appuie sur une liste de fonds disponibles pour investissement établie à l'issue du processus de due diligence. Chaque fonds proposé pour investissement fait l'objet d'une validation interne, portant sur des critères financiers et juridiques, incluant en particulier les critères d'éligibilité du Règlement Général de l'AMF. La sélection des fonds est effectuée sur la base d'une analyse quantitative, centrée sur la sensibilité des performances aux facteurs de marché et d'une analyse qualitative, portant notamment sur les risques opérationnels inhérents à l'organisation de la plate-forme de gestion.

Poche Actions :

Dans le cadre de la diversification des placements, le Fonds pourra être investi dans la limite de 50 % de l'actif, dans des actions et titres assimilés de toutes tailles de capitalisations boursières et de tous secteurs confondus, admis à la négociation sur les marchés des pays de la Communauté européenne. Le Fonds peut par ailleurs intervenir ponctuellement sur des instruments financiers à terme, négociés sur des marchés réglementés français et étrangers. Dans ce cadre, le gérant peut prendre des positions en vue de couvrir et/ou d'exposer le portefeuille aux risques des marchés actions, taux et/ou change pour tirer parti des variations de marché dans le but de réaliser l'objectif de gestion. La limite d'engagement sur l'ensemble de ces marchés est fixée à 100 % de l'actif net du Fonds.

▪ **Profil de risque :**

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

Le Fonds est exposé à plusieurs facteurs de risque :

- (i) un risque de baisse des actions ou des OPCVM actions détenus en portefeuille: les baisses des marchés d'actions peuvent entraîner des baisses importantes de la valeur liquidative du fonds. Le degré d'exposition du fonds au risque actions sera compris entre 60% et 100% ;
- (ii) un risque lié à la capitalisation : sur les marchés de moyennes capitalisations, le volume des titres cotés en Bourse est réduit, les mouvements de marché sont donc plus marqués à la baisse et plus rapide que sur les grandes capitalisations. La valeur liquidative du fonds peut donc baisser rapidement et fortement ;
- (iii) un risque de change pour le porteur de parts résident de la zone euro. Le risque de change est le risque de baisse des investissements par rapport à la devise de référence du portefeuille en Euro. La fluctuation des monnaies par rapport à l'Euro peut avoir une influence négative sur la valeur de ces instruments et donc entraîner une baisse de la valeur liquidative du FCP ;
- (iv) un risque de perte en capital : l'investisseur est averti que son capital n'est pas garanti et peut donc ne pas lui être restitué.

L'ensemble des éléments relatifs aux modalités de fonctionnement, ainsi que les documents périodiques du FCP LFP ACTIONS EUROPE sont disponibles sur simple demande auprès de ERES.

Lien AMF du prospectus complet du FCP maître : http://www.amf-france.org/BIO/BIO_PDFS/NIP_NOTICE_PRODUIIT/110142.pdf

▪ **Durée de placement recommandée :** supérieure à 5 ans.

L'attention du souscripteur est attirée sur le fait que cette durée ne tient pas compte du délai légal de blocage de ses parts, à savoir 5 ans, sauf cas de déblocage anticipé prévus par les articles R3324-22 à R3324-24 du Code du Travail.

▪ **Composition de l'OPCVM :**

MACSF ACTIONS est investi en totalité et en permanence dans le FCP LFP ACTIONS EUROPE, OPCVM de droit français conforme à la directive 85/611/CE modifiée et à titre accessoire en liquidités.

Intervention sur les marchés à terme dans un but de protection du portefeuille et/ ou de réalisation de l'objectif de gestion du portefeuille : Non

Fonctionnement du Fonds

▪ **Périodicité de la valeur liquidative** : hebdomadaire, après bourse du vendredi. Elle est calculée en divisant l'actif net du fonds par le nombre de parts émises chaque vendredi de Bourse Euronext Paris SA ou si ce jour est férié, le jour de bourse suivant.

▪ **Lieu et mode de publication de la valeur liquidative** : La valeur liquidative est disponible chaque semaine auprès de ERES et également consultable sur le site Internet : www.eres-gestion.com.

La composition de l'actif du Fonds est publiée chaque semestre et tenue à disposition des souscripteurs par ERES.

ERES tient en outre à la disposition de chaque souscripteur un exemplaire du rapport annuel sur son site www.eres-gestion.com ou par courrier sur simple demande.

La valeur liquidative est transmise à l'Autorité des Marchés Financiers le jour même de sa détermination. Elle est mise à la disposition du conseil de surveillance et de l'entreprise à compter du premier jour ouvrable qui suit sa détermination et affichée dans les locaux de l'entreprise et de ses établissements.

▪ **Etablissement chargé des souscriptions et des rachats de parts** : Le teneur de compte conservateur de parts choisi par l'entreprise.

Les ordres de souscription ou de rachat sont centralisés par le teneur de compte choisi par l'entreprise dans les conditions prévues par ce dernier, à charge pour celui-ci de transmettre ces informations au dépositaire et à la société de gestion jusqu'au vendredi 9H30 inclus (le jour suivant en cas de jour férié), et sont exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative.

▪ Modalités de souscription et de rachat :

Apports et retraits	En numéraire
Mode d'exécution	Prochaine valeur liquidative
Commission de souscription à l'entrée	2% entièrement rétrocédée à MACSF Epargne Salariale, à la charge des entreprises ou des porteurs de parts selon chaque entreprise adhérente.
Commission de souscription indirecte à l'entrée	Néant
Commission de rachat à la sortie	0,60% entièrement rétrocédée à MACSF Epargne Salariale, à la charge des entreprises ou des porteurs de parts selon chaque entreprise adhérente.
Commission de rachat indirecte à la sortie	Néant
Commission d'arbitrage	en cas d'arbitrage, la commission de rachat est ramenée à 0,50%, à la charge des porteurs de parts, avec exonération lors du premier arbitrage, et il y a exonération de la commission de souscription.

▪ Frais de fonctionnement et de gestion directs :

Catégories de part	Frais de fonctionnement et de gestion maximum en % de l'actif net (incluant tous les frais hors frais liés aux investissements dans le fonds maître)	
P	1,196% TTC à la charge des porteurs de parts	0% TTC maximum à la charge de l'entreprise

▪ Frais de transaction :

Les frais afférents aux achats et ventes d'OPCVM compris dans le portefeuille collectif sont prélevés à chaque transaction suivant le barème du dépositaire.

- France : 20€ TTC maximum

Clé de répartition de la commission de mouvement : 100% pour le dépositaire

▪ Frais de fonctionnement et de gestion indirects :

Les frais de gestion indirects sont de 3.588% TTC maximum l'an de l'actif net des OPCVM sous-jacents.

Les frais de gestion indirects variables sont de 2.392% TTC maximum, au-delà d'une performance supérieure aux indices de référence tel que prévu dans le prospectus des fonds maître.

Ceux-ci sont indirectement à la charge du Fonds et sont indiqués dans le rapport annuel du Fonds.

▪ **Affectation des revenus du fonds** : capitalisation dans le fonds

▪ **Frais de tenue de compte conservation** : à la charge de l'entreprise, et à la charge des porteurs ayant quitté l'entreprise sauf dispositions particulières prévues dans la convention de tenue de compte.

▪ **Délai d'indisponibilité des parts** : 5 ans – départ à la retraite (dans le cadre du PERCO)

▪ Disponibilité des parts :

- 1^{er} jour du 4^{ème} mois (participation seule ou avec PEE) ;

- Dernier jour du 6^{ème} mois (PEE) ;

- Jusqu'à la liquidation des droits à la retraite (PERCO).

ERES

• Modalités de demande de remboursements anticipés et à échéance :

Les demandes de rachat, dûment complétées et accompagnées s'il y a lieu des pièces justificatives, doivent être adressées au Teneur de compte, le cas échéant par l'intermédiaire de l'entreprise ou son délégataire teneur de registre.

• Valeurs des parts à la constitution

Catégories de part	Code AMF	Valeur initiale de la part
P	990000082999	100 euros

Nom et adresse des intervenants

Société de gestion	ERES SAS 54, rue du Faubourg Montmartre 75009 PARIS
Gestionnaire comptable	RBC DEXIA INVESTOR SERVICES 105, rue de Réaumur, 75002 PARIS
Dépositaire et conservateur	RBC DEXIA INVESTOR SERVICES BANK France 105, rue de Réaumur, 75002 PARIS
Contrôleur légal des comptes	Cabinet Patrick SELLAM 49,53 Champs Elysées, 75008 PARIS
Teneur de comptes conservateur	Suivant convention de tenue de compte établie par l'entreprise

Agrément

Ce FCPE a été agréé par l'AMF le : 17 décembre 2002

Date de la dernière mise à jour de la notice : 29 décembre 2008, 15 mars 2010

La présente notice d'information doit être remise aux porteurs préalablement à toute souscription.
Le prospectus simplifié du FCP maître est également remis aux porteurs préalablement à toute souscription
Conformément à la réglementation, les documents d'information du fonds maître LFP ACTIONS EUROPE qui représente plus de 80% de l'actif du FCPE sont tenus à la disposition des porteurs de parts.
A la clôture de chaque exercice, ERES rédige le rapport annuel du FCPE et le met à disposition des porteurs de parts sur son site internet www.eres-gestion.com ou l'adresse à tout porteur qui en fait la demande.